

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 467

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement de coordination avec la suppression de l'alinéa 4.

Le consentement à l'adoption des parents doit être recueilli conformément aux dispositions du code civil.